

Conseil Municipal du 17 janvier 2025 - 20 h 30 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 13 janvier 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 17 janvier 2025.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

LOBRY Alain, LESCALE Cyril : adjoints au Maire.

BARBIE Marie-Elisabeth, DELFAURE Patrick, JANSEN Josina, KOHLMAN Maxime, RICHARD Thierry (arrivé à 20h50), RODRIGUEZ Grégory, SALVAN Sabrina : conseillers municipaux.

Était représentée : JOURDANA Marion, adjointe au Maire qui a transmis un pouvoir à BARBIE Marie-Elisabeth.

Votants : 10+1 = 11

Secrétaire de séance : Alain LOBRY a été coopté à l'unanimité des présents.

A : ORDRE DU JOUR

Aménagement de l'ordre du jour

Le maire a rappelé avoir diffusé le 13 janvier 2025 un ordre du jour qui comporte à l'item n° 1, l'affectation des recettes des droits de voirie. Cet item nécessitait une information préalable mais sans modification de l'ordre du jour. En effet, lors de la préparation des mandats pour liquider les recettes en application des baux emphytéotiques conclus avec les propriétaires des parcelles consacrées aux parkings de l'agglomération du Gouffre-Commune de Padirac, il est apparu un dépassement du compte budgétaire à utiliser. Afin de procéder à cette liquidation, 2 solutions étaient applicables l'une avec une ouverture de crédit nécessitant une DM, décision modificative du budget primitif, c'est-à-dire avec un vote du conseil. L'autre solution sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une modification du budget par simple décision du maire (transmise au contrôle de légalité) par l'intermédiaire d'un virement de crédits en utilisant la fongibilité des crédits autorisée par la norme comptable M 57. C'est la solution qui a été adoptée en accord avec le conseiller aux décideurs locaux/DGFIP.

L'ordre du jour, a été approuvé sans réserve :

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Affectation des recettes des droits de voirie / parkings du Gouffre aux propriétaires fonciers pour l'année 2024
2. Marché estival : fonctionnement et référent 2025
3. Abrogation de la délibération 2024-083 relative à l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
4. Demande de subvention de l'association « les amis de la guinguette »
5. Tarification des jetons de l'aire de camping-cars du Camp de Bord
6. Questions diverses.

Le PV de la réunion du 12 décembre 2024 n'étant pas disponible, il sera validé lors du prochain conseil municipal.

B : DEBATS

1. Affectation des recettes des droits de voirie / parkings du Gouffre aux propriétaires fonciers pour l'année 2024

Rapporteur : Alain LOBRY, régisseur des recettes

Les membres de la commission finances ont reçu communication du décompte opéré par le régisseur des recettes des parkings de l'agglomération du Gouffre-Commune de Padirac. Les contrats de bail conclus entre la Commune de Padirac avec chacun des propriétaires fonciers met à la charge de la commune le versement du tiers des recettes nettes aux propriétaires. Les recettes nettes sont établies après déduction des frais bancaires.

Il a été remarqué que l'application des contrats de bail devait permettre de procéder à la liquidation des recettes avant le 31 décembre de chaque année, ce qui n'a pas pu être respecté pour l'année 2024. Des efforts seront à faire pour respecter cette clause en 2025.

Le montant total brut des recettes s'établit à 198 486 €.

Le montant net perçu par la commune après déduction des frais bancaires s'élève à 196 387,20 €.

La répartition contractuelle établie dans les baux emphytéotiques conduit à proposer le versement des sommes suivantes :

- P1/P2/P5 = 27 225,86 €
- P3 = 4 112,57 €
- P6 = 8 781,99 €
- P7 = 17 708,85 €
- 8 = 15 252,19 €

Résultat du vote : pour = 11, unanimité

2. Marché estival : fonctionnement et référent 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire propose que la commune reconduise le principe du marché estival en 2025. Il aurait lieu, comme les années précédentes, à une fréquence hebdomadaire, les lundis de 18 à 21 heures.

La première occurrence du marché estival serait le 7 juillet 2025. Le dernier marché se tiendrait le 25 août 2025.

Il est proposé que Madame Annick Villanova référente du marché estival en 2024 soit de nouveau en charge de ce poste pour le marché estival 2025. Une réunion préparatoire avec les commerçants susceptibles d'être présents sera organisée, par ses soins, le 27 janvier 2025 en salle communale à Padirac.

Le tarif des droits de place en 2024 était de 2,5 EUR/ml. Il est proposé que le tarif reste inchangé pour 2025.

Ce droit de place sera payable par avance par les commerçants non sédentaires intéressés. Un arrêté du Maire, destiné aux commerçants et artisans, sera pris afin de rappeler le règlement du marché estival.

Compte tenu de l'intérêt de l'animation musicale qui s'est fait sentir en 2023, le maire propose que la commune prenne à sa charge les droits SACEM en réitérant le forfait simplifié conclu entre la SACEM et l'AMF qui permet des démarches administratives simplifiées et une déclaration annuelle unique. Ce forfait économique d'un montant de l'ordre de 152.01 EUR pour des communes jusqu'à 500 habitants quels que soit le nombre d'événements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la reconduite du marché estival hebdomadaire du lundi de 18 à 21 heures pendant les mois de juillet et août 2025. Il nomme Madame Annick Villanova en tant que référente du marché estival. A charge pour elle de percevoir les droits de place et de faire appliquer le règlement intérieur du marché. Madame Annick Villanova conserve son rôle de régisseur suppléant de la régie des recettes des droits de place du marché estival.

Résultat du vote : pour = 11, unanimité

3. Abrogation de la délibération 2024-083 relative à l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le maire a rappelé que le conseil municipal de Padirac avait par délibération en date du 12 décembre 2024 autorisé le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur du quart des crédits des comptes d'indemnisation du budget 2024, hors restes à réaliser soit 24 240 EUR.

Par courrier en date du 23 décembre 2024 Madame la Sous-Préfète de Gourdon a objecté que les dispositions de l'article L 1612-1 utilisés par le conseil municipal pour autoriser le maire à l'exercice de l'engagement ci-dessus référencé doivent préciser l'autorisation précise du montant et de l'affectation des crédits.

La délibération en objet ne précisant aucune mention, Madame la Sous-Préfète de Gourdon considère que la formulation apparaît imprécise et incompatible avec les prescriptions légales.

En conséquence la délibération doit être retirée.

Le conseil municipal déclare donc procéder au retrait de la délibération 2024-083 du 12 déc 2024.

Résultat du vote : pour = 11, unanimité

4. Demande de subvention de l'association « les amis de la guinguette »

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le maire a exposé les documents transmis avec la convocation.

Une conseillère qui a examiné le dossier, précise que le dossier de présentation de l'association daterait de 2023 et non 2024.

L'association précise que des tables seraient à acquérir pour être utilisées lors du marché estival organisé par l'association.

Plusieurs conseillers considèrent que la question de l'achat des tables doit résulter d'une décision municipale et non pas d'une dotation à une association.

En conséquence, l'examen du dossier de l'association « les amis de la guinguette » est repoussée au prochain conseil municipal.

Entre-temps, le conseil municipal examinera les modalités d'achat de tables complémentaires en dotation de la commune pour le compte de toutes les associations communales.

Un devis est à fournir pour les canisses d'occultation évoquée dans la demande.

Résultat du vote : pour = 11, unanimité

5. Tarification des jetons de l'aire de camping-cars du Camp de Bord

Rapporteur : Monsieur le Maire.

la société Techno-Money qui gère la fourniture des jetons ainsi que la transmission des recettes de la borne de de fourniture d'eau et d'électricité de l'aire de camping-cars de Bord ne répond à aucune des sollicitations qui sont adressées par la mairie de Padirac.

Le maire a transmis un courriel à l'entreprise signifiant le refus de paiement de la facture annuelle des services obtenus courant janvier 2025. L'objet de la demande principale est d'obtenir un nouveau RIB pour imputer les recettes de cette régie à un compte distinct de la régie des droits de place des parkings et de la régie des droits de place du marché estival.

La question se pose de savoir si le tarif des jetons n'est pas utilisé par les estivants pour être capitalisé dans d'autres sites. En effet, la commune a constaté une grande consommation de jetons, sans obtenir la contrepartie financière qui devrait normalement en résulter : force est de constater que les jetons achetés à Padirac sont exploités sur d'autres sites équipés de bornes de la même marque utilisant les mêmes jetons.

Malgré tous ces désagréments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour obtenir la résolution des problèmes de communication avec le fournisseur de jetons tout en maintenant le tarif de 3 EUR/jetons jusqu'à présent appliqué.

Résultat du vote : pour = 11, unanimité

6. Questions diverses

Rapporteur : Monsieur le Maire.

➤ **Demande de local associatif par l'association Saint Hubert Le Cayrou Miers Padirac** : la demande concernait un terrain jouxtant la bergerie. Cette demande ne peut pas être satisfaite compte tenu des opportunités disponibles. Une alternative sur un autre terrain communal est envisageable sous réserve d'accord en termes d'autorisation d'urbanisme.

➤ **Parabole installée sur les garages de la salle communale** : il s'agit d'une parabole qui a été installée par un administré qui a organisé des séances collectives à l'occasion de matchs de rugby courant 2024. La parabole sera démontée par son propriétaire.

➤ **Budget Cauvaldor attribution de compensation** : elle s'élève chaque année un montant de l'ordre de 2 000 à 2 700 €.

➤ **Table de la salle du conseil** : la table du premier étage serait à transporter au rez-de-chaussée dans la nouvelle salle du conseil.

➤ **Bergerie** : établissement recevant du public ? Aucune démarche n'est possible tant que la commission de sécurité n'a pas autorisé son utilisation en tant que ERP. Une étude serait à conduire.

➤ **Adressage** : la réunion publique est prévue le vendredi 24 janvier 2025 à 20h30 en salle communale. Un tableau reprenant les administrés résidents de chacun des hameaux sera édité.

➤ **Courrier de Monsieur Vidal** : un courrier a été reçu par la mairie faisant état d'écoulement d'eau de pluie en provenance de la voie communale et départementale. Le maire expose que la majorité de l'eau qui s'écoule tant le terrain Vidal provient de la chaussée départementale à partir de l'hôtel la charmille jusqu'à l'entrée de la route du Ratier où se trouve la maison Vidal. Un courrier sera adressé au département pour exposer le problème.

➤ **Logement droit école** : courrier de l'administré qui occupe ce logement communal. La commune a prévu de réaliser des DPE sur ces 2 logements de part et d'autre de l'ancienne école pour amorcer une étude/bilan énergétique. Une synthèse de ces actions sera alors proposée à la locataire.

➤ **Vélotoise** : un accord à la demande formulée par l'association était adressée pour l'événement prévu le 3 août 2025.

➤ **Padiparc** : la communauté de communes Cauvaldor organise une réunion sur place le 6 février 2025 : il faut prendre contact avec le gérant pour savoir s'il souhaite la présence de la commune.

➤ **Régisseur des recettes des parkings** : il faut trouver un nouveau régisseur qui ne soit pas un élu municipal.

➤ **Procédure** : le point des procédures a été exposé.

➤ **Réunions maire-adjoints** : il faut prévoir une réunion tous les 15 jours.

➤ **commissions municipales** : détermination des vice-présidents en appui du président/maire.

- Finances : Alain Lobry
- Appels d'offres : Grégory Rodriguez
- Travaux : Marie-Élisabeth Barbie
- Urbanisme : Sabrina Salvan
- Location de salle communale : Marie-Élisabeth Barbie

- Voirie : Patrick Delfaure
- Éclairage public : Thierry Richard
- Communication : Marion Jourdana ?
- Assainissement : Patrick Delfaure
- subventions : Alain Lobry
- Adressage : Alain Lobry

➤ **Calendrier des commissions** : chaque vice président organise son planning

Prochaine réunion :

- Urbanisme : 22 janvier à 20 heures
- BVSM : courant février
- Sécurisation traversée du bourg : porter le dossier auprès de Cauvaldor.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h30.

Pour extrait conforme

PADIRAC, le 17 janvier 2025

Le maire,

ANDRZEJEWSKI André



La secrétaire de séance

LOBRY Alain



